



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 06 DU 8 JUIN 2026, À 19 H 00
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone
Maire

Josiane Samson
Conseillère

Philippe Dutil
Conseiller

Deborah Bishop
Conseillère

Sophie Nagle
Conseillère

Nicholas Ouellet
Conseiller

MEMBRES ABSENTS :

Valérie Lavallée
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h03, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-06-001

Avec les modifications suivantes :

Retrait du point 9.3 Octroi du contrat de crédit-bail pour l’acquisition d’un camion à 6 roues à la suite de l’appel d’offres APP-2026-01

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE l'ordre du jour de la séance n° 06 du 8 juin 2026 soit et est adopté avec les modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-06-002

3.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mai 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mai 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Sylvie Boudreau	Demande si la ville à un règlement sur les feux d'artifices et où diriger les plaintes.
Robert Shelston	Demande si sa demande de dérogation sera redéposée ce soir.
Bernard Dion	Demande si la ville a un règlement sur les plantes envahissantes – À vérifier. Demande ce qui arrive aux deux résidences abandonnées sur la rue Riverview. Suggère d'éclairer un peu plus à proximité sur pont de la rue Notre-Dame Ouest et le secteur de la rivière Tomifobia.

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 mai 2026 est déposé.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Trevor McLeod	40 085,16 \$

Hughes Ménard	2 342,15 \$
---------------	-------------

5.2. **Rapport des revenus et des dépenses**

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 mai 2026 est déposé.

5.3. **Rapport d’activités des officiers municipaux**

Le rapport d’activités des officiers municipaux de mai 2026 est présenté aux membres du conseil.

5.4. **Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles**

La liste des bénéficiaires au 31 mai 2026 est déposée.

6. **CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

6.1. **Rapport d’activités – administratif – développement économique**

Le rapport d’activités relatif au comité administratif et au comité de développement économique est déposé.

RÉSOLUTION 2026-06-003

6.2. **Comptes payés et à payer**

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE les listes des comptes payés au 31 mai 2026 et à payer en juin 2026 soient adoptées et qu’elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des comptes	Montant
Comptes payés en mai 2026	119 587,90 \$
Comptes à payer en juin 2026	455 702,56 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. **Dépôt de la liste des comptes débiteurs**

La liste des comptes débiteurs est déposée.

RÉSOLUTION 2026-06-004

6.4. **Radiation des intérêts pour la propriété au matricule 1586-25-6138-00-000**

CONSIDÉRANT QU’une demande d’annulation des intérêts et pénalités a été déposée relativement à la propriété portant le matricule 1586-25-6138-00-000;

CONSIDÉRANT QUE le retard de paiement résulte d'une erreur administrative commise par le propriétaire lors d'un changement d'adresse de correspondance;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné un défaut de réception des avis transmis par la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à l'envoi des documents conformément aux informations alors inscrites à son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît le caractère exceptionnel de la situation et souhaite accorder une mesure d'allègement à titre unique;

CONSIDÉRANT QUE la présente décision ne constitue pas un précédent et ne crée aucune obligation pour la Ville d'accorder des remises similaires dans le futur;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des intérêts et pénalités portés au compte de taxes de la propriété portant le matricule 1586-25-6138-00-000 pour un montant de 265,63 \$;

QUE cette radiation soit accordée à titre exceptionnel et unique, compte tenu des circonstances particulières du dossier;

QUE la présente décision ne puisse être invoquée comme précédent dans l'étude de toute autre demande similaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-005

6.5. Gestion des ressources humaines : Embauche d'un étudiant pour l'été 2026

La conseillère Josiane Samson se retire des délibérations

CONSIDÉRANT QUE la ville a des besoins saisonniers en matière d'entretien des espaces verts et des terrains municipaux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a une nécessité d'assurer la tonte du gazon ainsi que l'exécution de diverses tâches connexes liées aux travaux publics et à l'entretien des propriétés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir une expérience de travail à un étudiant durant la saison estivale;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Caleb Bergeron à titre d'emplois étudiant suivant la recommandation de la direction;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, le contrat d'emploi saisonnier de l'employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-006

6.6. Autorisation à déposer une offre d'achat – Mandat de négociation de la direction générale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite acquérir le lot 5 075 487 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mandater le directeur général, Hughes Ménard, pour des négociations en lien avec une acquisition du lot 5 075 487 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour l'acquisition du lot 5 075 487 du cadastre du Québec selon le document « Ligne directrice mandat de négociation du 8 juin 2026 »;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer une offre d’achat jusqu’à concurrence des sommes mentionner au document de référence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION 2026-06-007

7.1. **Demande d’attestation d’officialisation pour le nouveau nom du parc de la Tomifobia auprès de la Commission de toponymie du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie est l’organisme responsable de l’inventaire et de l’officialisation des noms de lieux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la loi reconnaît aux municipalités et aux villes la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes sont tenues, en vertu de l’article 126.1 de la Charte de la langue française, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu’elles choisissent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend notamment l’aménagement d’une plateforme d’observation permettant aux visiteurs de profiter d’une vue panoramique sur la rivière Tomifobia et son environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Parc de la Tomifobia » reflète adéquatement la localisation du site, sa vocation récréotouristique et la mise en valeur de la rivière Tomifobia, tout en correspondant à la vision du conseil municipal pour ce nouvel espace public;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal adopte le nom « Parc de la Tomifobia » pour désigner le nouveau parc situé aux abords de la rivière Tomifobia;

QUE M. Hughes Ménard, directeur général, soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire officialiser le nom « Parc de la Tomifobia » auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-008

7.2. **Demande d’attestation d’officialisation pour le nom « chemin des Herboristes » du lot 6 157 800 du cadastre du Québec, étant un chemin privé auprès de la Commission de toponymie du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie est l’organisme responsable de l’inventaire et de l’officialisation des noms de lieux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la loi reconnaît aux municipalités et aux villes la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes sont tenues, en vertu de l’article 126.1 de la Charte de la langue française, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu’elles choisissent ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 157 800 du cadastre du Québec a demandé l’officialisation du nom « chemin des Herboristes » pour désigner le chemin privé desservant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce nom s’inspire de la profession d’herboriste exercée par l’une des propriétaires et de son implication au sein de la Guilde des herboristes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'appellation « chemin des Herboristes » évoque les savoirs traditionnels liés aux plantes et aux végétaux, ainsi que leur utilisation à des fins alimentaires, médicinales et de bien-être, tout en mettant en valeur le respect et la préservation de l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'attribuer un nom officiel au chemin privé afin de faciliter l'identification et la localisation de la propriété par les services d'urgence, les services publics et les différents intervenants appelés à s'y rendre;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé présente un intérêt toponymique et contribue à refléter l'identité et les caractéristiques du lieu;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le conseil municipal adopte le nom « chemin des Herboristes » pour désigner le chemin privé situé sur le lot 6 157 800 du cadastre du Québec;

QUE M. Hughes Ménard, directeur général, soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire officialiser le nom « chemin des Herboristes » auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-009

- 7.3. **Projet de règlement RU-2023-02-01 modifiant le règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques – Avis de motion**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, faits par la conseillère Josiane Samson, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce règlement aura pour objet de modifier les montants des amendes et autres frais et l'article 6 concernant l'interdiction de stationner un véhicule dans les stationnements publics ci-dessous pour plus de VINGT-QUATRE (24) heures au lieu de QUARANTE-HUIT (48) heures consécutives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-010

- 7.4. **Projet de règlement 2026-04 établissant un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville et des secteurs désignés – Avis de motion**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, faits par le conseiller Sophie Nagle, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce règlement a pour objet de mettre en place un programme d'aide financière pour la rénovation et l'amélioration des bâtiments commerciaux ou mixtes, notamment par l'amélioration des façades et des espaces intérieurs, ainsi que l'aménagement de locaux commerciaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-011

- 7.5. **Adoption du règlement 2026-02 amendant le règlement numéro 99-97-4 et ses amendements augmentant le fonds de roulement de 300 000 \$ à même le surplus accumulé de son fonds général de la Ville de Stanstead**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut créer une réserve financière, par règlement, au profit de l'ensemble du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut prévoir un montant projeté qui, additionné aux montants projetés des réserves déjà créées par règlement et encore existantes, donne un montant supérieur à 15 % des autres crédits prévus au budget de l'exercice financier (5 105 488 \$ pour l'an 2025) au cours duquel est adopté le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est prévalu des dispositions de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, d'un fonds de roulement de 100 000 \$, équivalent à 4,7 % de son budget 1997, par le règlement portant 97-55;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a augmenté ledit fonds de roulement de 25 000 \$ par un amendement au règlement portant le numéro 99-97 portant le fonds de roulement à 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil augmenté à nouveau ledit fonds de roulement de 25 000 \$ par un amendement au règlement portant le numéro 2000-97-2 portant le fonds de roulement à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a augmenté à nouveau ledit fonds de roulement de 30 000 \$ par un amendement au règlement portant le numéro 99-97-3 portant le fonds de roulement à 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a augmenté à nouveau ledit fonds de roulement de 20 000 \$ par un amendement au règlement portant le numéro 99-97-4 portant le fonds de roulement à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire à nouveau augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$ portant le fonds de roulement à 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut affecter à cette fin, une partie de son surplus accumulé de son fonds général 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 9 mars 2026;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 2026-02 et est intitulé comme suit : « Règlement 2026-02 amendant le règlement numéro 99-97-4 et ses amendements augmentant le fonds de roulement de 300 000 \$ à même le surplus accumulé de son fonds général de la Ville de Stanstead ».

Article 3

La Ville de Stanstead modifie à nouveau son règlement portant le numéro 97-55 et ses amendements.

Article 4

Le conseil affecte aux fins de l'article 2, une augmentation supplémentaire de 300 000 \$ à son fonds de roulement à même le surplus accumulé de son fonds général de l'an 2025, pour le porter à 700 000 \$.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Rapport d'activités – sécurité publique

Le rapport d'activités relatif à la sécurité publique est déposé.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport d’activités - voirie

Le rapport d’activités relatif aux travaux publics est déposé.

RÉSOLUTION 2026-06-012

9.2. Autorisation d’appel d’offres – Travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de pavage sur certains tronçons de rues du réseau routier municipal afin d’en améliorer l’état, la sécurité et la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés s’inscrivent dans les objectifs de maintien et d’amélioration des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la nature et l’estimation des coûts des travaux permettent de procéder par appel d’offres sur invitation conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Ville d’obtenir des soumissions auprès d’entrepreneurs qualifiés pour la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal autorise le lancement d’un appel d’offres sur invitation pour la réalisation de travaux de pavage sur certains tronçons de rues du territoire de la Ville;

QUE l’administration municipale soit autorisée à préparer les documents d’appel d’offres et à inviter les entrepreneurs jugés aptes à réaliser les travaux;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9.3. Octroi du contrat de crédit-bail pour l’acquisition d’un camion à 6 roues à la suite de l’appel d’offres APP-2026-01

Point retiré

10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

10.1. Rapport d’activités – Hygiène du milieu

Le rapport d’activités relatif à la gestion des eaux est déposé.

RÉSOLUTION 2026-06-013

10.2. Autorisation pour le paiement d’un montant de 9 500\$ US pour la fermeture des puits propriétés de la ville sur le chemin Beebe à Derby, Vermont (Parcel ID: TRD03077A4-TTXM) et pour céder le terrain au Department of Fish and Wildlife de l’État du Vermont

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est propriétaire d’un terrain situé sur le chemin Beebe à Derby, Vermont, identifié sous le numéro de parcelle TRD03077A4-TTXM;

CONSIDÉRANT QUE des puits présents sur cette propriété doivent être fermés conformément aux exigences des autorités gouvernementales de l’État du Vermont;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ces puits est requise afin de régulariser la propriété, d'assurer sa conformité aux normes applicables et de sécuriser le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Vermont Department of Fish and Wildlife (VDFW) supervisera les travaux requis et que les coûts associés à ceux-ci pourraient atteindre un montant maximal de 9 500 \$ US;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, la ville cèdera la parcel au Department of Fish and Wildlife de l'État du Vermont;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant maximal de **9 500 \$ US** pour la réalisation des travaux de fermeture des puits situés sur la propriété de la Ville au chemin Beebe à Derby, Vermont (Parcel ID : TRD03077A4-TTXM);

QUE ce montant soit pris à même le budget entretien du réseau de distribution de l'eau potable du secteur Beebe ;

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-014

10.3. **Achat de pyrophosphate de potassium (ENV PYRO 50) pour le traitement de l'eau potable (pour International Water Company)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead doit assurer en tout temps la qualité de l'eau potable distribuée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le pyrophosphate de potassium (ENV PYRO 50) est utilisé dans le processus de traitement de l'eau potable afin de réduire les effets associés à la présence de certains minéraux dans le réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de ce produit afin d'assurer la continuité des opérations de traitement de l'eau potable;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal autorise l'achat de pyrophosphate de potassium (ENV PYRO 50) auprès de Environor Canada inc. pour un montant total de 11 633,10 \$ avant taxes ;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire des produits chimique du budget de International Water Company (IWC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. **Rapport d'activités – vie communautaire**

Le rapport d'activités relatif aux loisirs et culture est déposé.

RÉSOLUTION 2026-06-015

11.2. **Octroi d'un contrat d'aménagement d'un sentier au parc des Générations**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite procéder à l'aménagement d'un sentier au parc des Générations afin d'améliorer l'accessibilité aux activités sportives.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour la réalisation des travaux, excluant les matériaux, soit :

- Groupe Sylva : 15 850 \$;
- Gt Excavation : 27 524 \$;
- Aménagement Sentiers Verts : 24 960 \$.

CONSIDÉRANT QUE l’analyse des soumissions a démontré que la plus basse soumission, soit celle de Sylva, ne répond pas à l’ensemble des exigences prévues à l’appel d’offre de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la seconde soumission plus basse Aménagement Sentiers Verts au montant de 24 960 \$ est jugées conforme à l’appel d’offre ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l’aménagement d’un sentier au parc des Générations à Aménagement Sentiers Verts, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 24 960 \$, plus les taxes applicables, excluant les matériaux;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer une le contrat d’aménagement pour le sentier au parc des Générations.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget MADA (10 000 \$) et le surplus affecté d’Offre de loisirs sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1. **Rapport d’activités (CCU) et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en mai 2026**

Le rapport d’activités et la liste des permis et certificats émis en mai 2026 sont déposés.

RÉSOLUTION 2026-06-016

12.2. **Nomination d’un officier désigné**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes exige que les municipalités désignent, par résolution un officier municipal responsable de l’émission des permis, certificats, constats d’infraction ou tout autre document légal relatif à l’urbanisme et l’aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel inspecteur en bâtiment, Brandon Alexandre, sera appelé à signer ce type de document;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead désignent Brandon Alexandre comme officier responsable de l’émission des permis, certificats et constats d’infractions;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead désignent Brandon Alexandre à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, les documents relatifs à l’urbanisme et à l’aménagement du territoire, conformément aux conditions prévues au contrat d’embauche annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante et pour le conserver dans les archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-017

12.3. **Demande de plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) pour l’installation de deux enseignes au 521 rue Dufferin, lot 5 075 888**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer 2 enseignes, soit une sur poteaux dans la cour avant et une en projection perpendiculaire fixée à la façade latérale gauche du bâtiment, pour annoncer le commerce à venir (magasin général) ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont toutes 2 circulaires en PVC blanc sur des structures de bois traité, sans éclairage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de 2 enseignes sur la propriété située au 521 rue Dufferin, lot 5 075 888, telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-018

12.4. **Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la rénovation d'un bâtiment au 703-709 rue Dufferin, lot 5 076 113**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent repeindre une partie de la façade, les contours de fenêtres, les portes et les corniches ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le 1er étage du bâtiment, les portes et la partie fenêtre en baie au 2e étage est le vert foncé Sico no 6204-83, le noir PPG no 0995-7 pour la corniche du 2e étage, et que la brique du 2e reste telle quelle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment situé au 703-709 rue Dufferin, lot 5 076 113, telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-019

12.5. **Abrogation de la résolution 2024-06-015 pour défaut de respects des conditions de la résolution**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-015, adoptée le 10 juin 2024, accorde une dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture sur le lot portant le numéro 5 805 607 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-015 prévoit notamment que l'écran végétal existant doit être maintenu dans la largeur et la profondeur existante à ce moment ;

CONSIDÉRANT QUE l'écran végétal n'a pas été maintenu conformément à ce que prévoit la résolution 2024-06-015 ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil constate que l'écran végétal n'a pas été maintenu conformément à ce que prévoit la résolution 2024-06-015 ;

QUE par le fait même, la dérogation mineure accordée par la résolution 2024-06-015 est nulle considérant le non-respect des conditions énoncées à la résolution ;

QUE la résolution 2024-06-015 est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-06-020

12.6. Demande de dérogation mineure relative à la distance d'une clôture par rapport à la ligne de lot latérale au 23 rue Principale, lot 5 075 172

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires y ont débuté l'installation d'une clôture le long des lignes latérales et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du Règlement de zonage 2012-URB-02 exige qu'une clôture soit installée à une distance d'au moins 30 cm de la ligne de lot dans le cas où ladite clôture n'est pas installée directement sur la ligne (mitoyenne);

CONSIDÉRANT QUE la clôture a été installée à 18 cm du côté de la ligne latérale droite, et à 22 cm du côté de la ligne latérale gauche, ce qui constitue des dérogations de 12 cm et 8 cm respectivement, et que la distance de la clôture par rapport à la ligne de lot arrière est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est donc d'avis que la demande respecte les critères à prendre en considération en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors d'une demande de dérogation mineure, qui sont les suivants ;

- Elle doit avoir un caractère mineur;
- Elle doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Elle ne doit pas porter atteinte au bien-être en général;
- Les travaux doivent être (ou avoir été) effectués de bonne foi et faire (ou avoir fait) l'objet d'un permis.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la distance d'une clôture par rapport à la ligne de lot latérale au 23 rue Principale, lot 5 075 172 du cadastre du Québec.

La conseillère Josiane Samson demande le vote sur la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14. AFFAIRES DIVERSES

Nom du / de la conseiller.ère	Sujet
Jody Stone	Mentionne que le conseil a eu une présentation du Comité Jeunesse de Phelps Help et que la ville travaillera à la mise en place d'une stratégie jeunesse au cours des prochains mois.
Deborah Bishop	Le comité MADA s'est rencontré et des actions seront mises en place prochainement.
Josiane Samson	Retour sur l'activité de dépavage du 23 mai dernier et rappel l'activité de plantation qui aura lieu en septembre.

15. Seconde période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Bernard Dion	Demande des explications sur la résolution de la radiation des intérêts d'un immeuble. Demande si la ville est propriétaire de l'ancien aréna. Demande ce qui advient de l'immeuble du 290 rue Dufferin.
Caroline Lang	Mentionne que le Marché public de Stanstead débute sa saison samedi prochain, que l'ensemble des kiosques sont réservés et qu'il y aura la présence d'un producteur local. Le marché sera ouvert de 10h à 13h et cela pour 10 semaines.
Noah Bergeron	Demande si la ville prévoit l'installation d'un parc à planche à roulettes (skateparc).

RÉSOLUTION 2026-06-021

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP

Stanstead, le 8 juin 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard